



ARRÊTÉ 189 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE 4ème AVENUE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise TP Réseaux Centre, d'OUZOUER SOUS BELLEGARDE (45270), pour effectuer des travaux d'extension de réseau haute tension pour l'alimentation d'un poste privé, rue 4ème Avenue à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 26 août 2024 au vendredi 31 janvier 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat par panneaux B-15 C-18 et la vitesse autorisée sera de 30 km avec une interdiction de dépasser.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise TP Réseaux Centre, d'Ouzouer sous Bellegarde (45270), est autorisée à effectuer des travaux d'extension de réseau haute tension pour l'alimentation d'un poste privé, rue 4ème Avenue, à Meung-sur-Loire, du lundi 26 août 2024 au vendredi 31 janvier 2025.

Article 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat par panneaux B-15 C-18 et la vitesse autorisée sera de 30 km avec une interdiction de dépasser.

Article 3 : L'entreprise TP Réseaux Centre devra mettre en place la signalisation réglementaire et la déposer dès la fin des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise TP Réseaux Centre de procéder au nettoyage et à la remise en état dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON



